

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, Mme Corneloup,
M. Reiss, M. Bazin, M. Brun, M. Bony et M. Bourgeaux

ARTICLE 21

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ou à distance auprès de ces établissements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préserver la liberté de l'enseignement en l'autorisant par correspondance auprès d'établissements agréés.